

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 15
En Exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la Convocation : 12/01/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUQ-TOULZA

L'An Deux Mille Vingt-Quatre et le Seize Janvier, les membres du Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA se sont réunis en séance ordinaire à 20 heures et 30 minutes, après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean-Claude PINEL, Maire.

Étaient Présents : M. Jean-Claude PINEL, M. Pierre HERAILH, M. Michel BATUT, M. Gérard BOUISSON, M. Jean-Claude NOURET, M. André HEBRARD, M. Serge CLERGEAU, M. Didier JANSON, M. Philippe JACQUIER, Mme Florence PENA. Le quorum est atteint.

Étaient représentés : Mme Nathalie BARDOU ayant donné pouvoir à M. Pierre HERAILH, Mme Anne-Charlotte BARLERIN ayant donné pouvoir à M. Jean-Claude NOURET, M. Frédéric BASTIEN ayant donné pouvoir à M. Michel BATUT, Mme Sylvie GAY ayant donné pouvoir à M. André HEBRARD.

Secrétaire de Séance : M. Didier JANSON.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Délibération 2024/06 : Modification du règlement d'utilisation de la salle Jacques Prévert

M. le Maire propose d'effectuer diverses modifications sur la convention d'utilisation et le règlement de la salle Jacques Prévert :

- Mise à disposition de la salle aux habitants et des associations de la commune et de celles de l'ancien canton ;
- Gratuité de la salle Jacques Prévert accordée exceptionnellement pour deux événements : fête du village et fête de la musique ;
- Gratuité accordée aux associations communales pour l'organisation de leur Assemblée Générale ainsi que pour une manifestation de leur choix en période d'horaire d'été. Toute autre manifestation sera payante au tarif en vigueur ;
- Non-restitution de la caution en cas de dépassement du seuil sonore de 95 dB ;
- Ajout de la phrase suivante suite à l'installation de barrières le long de la salle Jacques Prévert : « La dépose des barrières de sécurité devant la porte latérale n'est autorisée que pendant le temps de chargement ou déchargement des véhicules. Elles doivent impérativement être reposées immédiatement après ces opérations et rester en place tout le temps des animations. »

Ces modifications seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2024, étant donné qu'une convention est en cours pour l'utilisation de la Salle Jacques Prévert par le Foyer Rural jusqu'au 30 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 1 voix contre, 13 voix pour, décide de :

- VALIDER les modifications proposées ;
- MODIFIER le règlement et la convention d'utilisation de la salle en conséquence, qui sont annexés à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Le Maire, M. Jean-Claude PINEL.



Le Secrétaire de séance, M. Didier JANSON